

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

INGRANDES – LE FRESNE SUR LOIRE

**25 MAI 2016
à 19h45**

Le Conseil Municipal d'Ingrandes – Le Fresne sur Loire s'est réuni le vingt-cinq mai deux mille seize, à la Maison Commune des Loisirs d'Ingrandes – Le Fresne sur Loire, un de ses deux lieux habituels de séances, à 19h45, sous la présidence de Monsieur Thierry MILLON, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Michel VALLÉE, Thérèse DOUGÉ, Jocelyne CROISSANT, Joël DAVY, Monique GREFFIER, Jean-Jacques BUREAU, Alain TUSSEAU, Nathalie PITON, Fabrice BOSSIER et Solène DENIS, Adjoint.

Mesdames et Messieurs Jean-Luc PINSON, Sylvie VALLÉE, Nelly RAFFRAY, Caroline AMIET, Yohann CHATAIGNER, Nicolas BOURGET, Sandy VRIGNAUD, Patrick PASCAL, Didier PICHERIT, Valérie OGER, Jean CHAMAILLÉ, Véronique DUCEPT, Mireille BORDET, Christian AUDUREAU, Corinne BACHARD-CHARBONNIER et Valérie COUTEAU-HERSANT.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Jean-Marc JOVELIN (pouvoir à Monsieur Thierry MILLON), Lydie LE GOFF (pouvoir à Madame Thérèse DOUGÉ), Christian ROTUREAU (pouvoir à Monsieur Didier PICHERIT) et Mélanie VUILLEMIN.

Monsieur Nicolas BOURGET, Conseiller Municipal, est désigné comme secrétaire de séance. Il est précisé que Monsieur BOURGET est arrivé avec quelques minutes de retard (point relatif à la définition des tarifs des restaurants scolaires) et qu'avant son arrivée, le secrétariat de la séance a été assuré par Monsieur CHATAIGNER.

Monsieur Michel VALLÉE a pris part aux débats et aux votes à partir de 20h35 – Point relatif à la définition des tarifs des restaurants scolaires (pouvoir à Madame Jocelyne CROISSANT jusqu'à son arrivée).

Convocation du 20 mai 2016.

1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 AVRIL 2016

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal du 27 avril 2016 à l'unanimité des membres présents (1 abstention - absent lors de cette séance).

2- TARIFS LIÉS A L'ENFANCE-JEUNESSE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2016 – 2017

En préambule, Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que les travaux préalables ont été conduits par le comité consultatif « enfance, jeunesse et scolaire », sous l'égide de Madame GREFFIER, Adjointe référente. Il rappelle que le service des restaurants scolaires représente un déficit d'environ 80 000 € annuel. Les réflexions ont tendu à une harmonisation des tarifs sur les sites, et par conséquent, à un lissage de ces derniers dans le temps.

Madame GREFFIER présente les résultats de l'enquête réalisée au niveau de l'enfance-jeunesse.

Elle présente les documents qui ont servi de base de travail pour réaliser les différentes propositions :

➤ RESTAURANTS SCOLAIRES

Après étude des coûts de fonctionnement, le coût d'un repas s'élève à 6.63 € au Fresne sur Loire, et à 6.43 € à Ingrandes sur Loire.

Madame GREFFIER donne connaissance du bilan de l'année 2015 :

2015	Restaurant côté Le Fresne s/ Loire	Restaurant côté Ingrandes
Nombre de repas	7 048	23 682
Coût total	46 727.77 €	152 375.22 €
Recettes	26 223.80 €	92 907.76 €
Déficit	20 503.97 €	59 467.46 €

Madame GREFFIER rappelle les tarifs pratiqués dans les restaurants scolaires des deux communes. Au regard de la différence de prix pratiqués dans les deux communes historiques, il semble pertinent de tendre à une uniformisation sur plusieurs années.

Aussi, pour la rentrée de septembre 2016, mercredi compris, afin d'harmoniser les tarifs petit à petit, le comité a finalement réfléchi à la solution suivante :

- Garder les mêmes tarifs sur le restaurant scolaire de la commune historique d'Ingrandes sur Loire ;
- Prévoir une augmentation de 2% pour le restaurant de la commune déléguée du Fresne sur Loire, en intégrant le tarif hors commune, (voire celui d'occasionnel).

Madame GREFFIER précise que les tarifs pratiqués par la société RESTORIA en 2015-2016 seront maintenus pour 2016-2017.

Après échanges, il est proposé les tarifs suivants pour la rentrée de septembre 2016, jusqu'à la rentrée de septembre 2017 (arrondis au nombre supérieur par rapport à la proposition du comité consultatif, afin de tenir compte de l'augmentation des coûts de fonctionnement, tels que l'électricité,...).

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE – CÔTÉ COMMUNE HISTORIQUE INGRANDES SUR LOIRE				
<i>Enfants commune</i>		<i>Enfants hors commune</i>		<i>Adultes</i>
<i>Avec repas</i>		<i>Avec repas</i>		<i>Avec repas</i>
<i>Abonnés</i>	<i>Occasionnels</i>	<i>Abonnés</i>	<i>Occasionnels</i>	
3,80 €	4,25 €	4,05 €	4,50 €	5,15 €
<i>Repas non fourni</i>		<i>Repas non fourni</i>		<i>Repas non fourni</i>
<i>Abonnés</i>	<i>Occasionnels</i>	<i>Abonnés</i>	<i>Occasionnels</i>	
2,20 €	2,45 €	2,35 €	2,60 €	2,95 €
TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE – CÔTÉ COMMUNE DÉLÉGUÉE LE FRESNE SUR LOIRE				
<i>Enfants commune</i>		<i>Enfants hors commune</i>		<i>Adultes</i>
<i>Avec repas</i>		<i>Avec repas</i>		<i>Avec repas</i>
<i>Abonnés</i>	<i>Occasionnels</i>	<i>Abonnés</i>	<i>Occasionnels</i>	
3,60 €	4,05 €	3,85 €	4,30 €	5,15 €
<i>Repas non fourni</i>		<i>Repas non fourni</i>		<i>Repas non fourni</i>
<i>Abonnés</i>	<i>Occasionnels</i>	<i>Abonnés</i>	<i>Occasionnels</i>	
2,20 €	2,45 €	2,35 €	2,60 €	2,95 €

Deux propositions sont soumises au vote du Conseil Municipal, Monsieur PASCAL ayant demandé à ce que la solution B, présentée ci-dessous, soit proposée – Monsieur le Maire a accepté cette demande :

- Solution A : Proposition du comité consultatif avec les arrondis au nombre supérieur – Tarifs présentés ci-dessus ;
- Solution B : Tarifs existants, + 2 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à la majorité absolue (15 voix pour la solution A, 11 voix pour la solution B et 4 abstentions) retient la solution A, proposition du comité consultatif avec les arrondis au nombre supérieur, telle que présentée ci-dessus.

➤ **TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (TAP)**

Les TAP sont bien suivis par les enfants des trois écoles, les activités sont variées et illustrent les objectifs du Projet Educatif Territorial (PEDT) : Les temps d'activités pour les enfants de maternelle seront abordés avec plus de souplesse afin de veiller au respect du repos des plus jeunes.

Madame GREFFIER rappelle que le coût horaire des TAP s'élève à 2.23 € et indique que la participation des familles côté Ingrandes sur Loire est passée de 0.40 € à 0.50 € l'heure de TAP – forfait par période en 2015, et que les TAP étaient gratuits, côté Le Fresne sur Loire.

Le même service étant proposé côté Ingrandes sur Loire et côté Le Fresne sur Loire, pour l'année scolaire 2016-2017, il est proposé de demander la même participation aux familles de 0,50 € le TAP pour les trois écoles, par forfait de période (vacances à vacances), ce qui correspond à 22,40 % du coût de l'heure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à la majorité absolue (23 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions) valide le tarif suivant : 0.50 € par heure de TAP pour l'ensemble des enfants – Forfait par période, selon les inscriptions de(s) enfant(s). Ce forfait sera à payer pour chaque période.

➤ **GARDERIE COMPLÉMENTAIRE (MERCREDI MIDI ET VENDREDI DE 15H30 A 16H30)**

Par ailleurs, la garderie périscolaire du vendredi, côté commune historique d'Ingrandes sur Loire, de 15h30 à 16h30, est aussi très fréquentée. Il est proposé de continuer à facturer ce temps comme celui des TAP, à savoir 0,50 € par heure, par forfait de période (vacances à vacances). Côté Ingrandes, un temps de garderie est effectuée le mercredi de 12h00 à 12h30, afin de permettre aux parents qui le désirent d'avoir le temps de venir chercher leur(s) enfant(s). Ce temps n'est pas facturé. Côté Le Fresne sur Loire, l'école se termine à 12h15 le mercredi midi. Un temps de restauration est proposé. Le vendredi, la classe se termine à 16h00 ; les enfants peuvent ensuite se rendre à la garderie périscolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité valide le tarif suivant : 0.50 € par heure de garderie les vendredis de 15h30 à 16h30, côté commune historique d'Ingrandes sur Loire – Forfait par période, selon les inscriptions du - des enfant(s). Ce forfait sera à payer pour chaque période.

➤ **GARDERIES PÉRISCOLAIRES**

Madame GREFFIER précise qu'il est question ici des temps de garde du matin avant l'école (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi) et du temps de garde après le temps passé à l'école (lundi, mardi, jeudi, vendredi).

Elle rappelle les pratiques antérieures des deux collectivités.

Madame GREFFIER fait part des propositions du comité consultatif pour l'année scolaire 2016-2017 :
Garderie périscolaire du Centre St Exupéry, avec un goûter ou un petit déjeuner.

<i>Quotient familial</i>	<i>1^{ère} demi-heure Avec goûter ou petit déjeuner fourni par la garderie</i>	<i>¼ heure supplémentaire</i>
<i>Inférieur ou égal à 305</i>	0,88 €	0,44 €
<i>Plus de 305</i>	1,30 €	0,65 €
<i>Forfait d'une demi-heure par demi-journée, et ensuite par tranches d'1/4 h</i>		

Garderie périscolaire de la commune déléguée du Fresne sur Loire, avec choix :

- Avec goûter ou petit déjeuner fourni par la famille ;*
- Avec goûter ou petit déjeuner fourni par la garderie.*

<i>Quotient familial</i>	<i>1^{ère} demi-heure Goûter ou petit déjeuner fourni par la famille</i>	<i>1^{ère} demi-heure Avec goûter ou petit déjeuner fourni par la garderie</i>	<i>¼ heure supplémentaire</i>
<i>Inférieur ou égal à 305</i>	0,68 €	0,88 €	0,44 €
<i>Plus de 305</i>	1,10 €	1,30 €	0,65 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à la majorité absolue (24 voix pour – 2 voix contre et 4 abstentions) valide les tarifs proposés par le comité consultatif « enfance – jeunesse et scolaire » tels que présentés ci-dessus.

➤ **ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT**

◦ **PÉRISCOLAIRE ET EXTRA SCOLAIRE 2016-2017**

Madame GREFFIER précise qu'il s'agit des mercredis après-midi et des temps de vacances au centre Saint Exupéry. Les tableaux bilan Caisse d'Allocations Familiales montrent des comptes équilibrés, avec les subventions actuellement versées. Une année complète gérée par la commune permettra d'affiner les budgets.

L'adhésion à l'Association AFR n'a plus lieu d'être, ce qui réduit les coûts de 16 €. Par ailleurs, le comité consultatif propose une légère augmentation des tarifs : 2%.

<i>Quotient familial</i>	<i>Forfait minimum des mercredis (3h)</i>	<i>Forfait minimum des vacances (6h)</i>	<i>Prix de l'heure supplémentaire entamée</i>
<i>Inférieur ou égal à 336</i>	3,12 €	6,24 €	1,04 €
<i>De 337 à 503</i>	3,58 €	7,16 €	1,19 €
<i>De 504 à 671</i>	4,47 €	8,93 €	1,49 €
<i>De 672 à 837</i>	4,77 €	9,55 €	1,59 €
<i>838 et plus</i>	5,23 €	10,47 €	1,74 €
<i>Hors commune</i>	6,70 €	13,40 €	2,23 €

Pour ce qui est de la facturation des repas les mercredis et durant les vacances scolaires, il est proposé d'appliquer les tarifs votés précédemment, sans la variable « occasionnel », en tenant compte du lieu de prise du repas (il est précisé que durant les vacances scolaires, l'ensemble des enfants participant aux activités ALSH déjeunent au restaurant scolaire de la commune historique d'Ingrandes sur Loire).

Il est également proposé la participation des familles à hauteur de 2 € pour les sorties organisées à l'extérieur et, la mise en place d'une pénalité de 7 € lorsque les horaires d'ouverture de la structure ne sont pas respectés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité valide les tarifs proposés par le comité consultatif « enfance – jeunesse et scolaire » tels que présentés ci-dessus (période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017).

◦ **AUTRES TEMPS EXTRA SCOLAIRES – ÉTÉ 2016 EXCLUSIVEMENT**

Il est proposé de confirmer les tarifs suivants votés par le SIVOM Ingrandes-Le Fresne sur Loire le 14 décembre 2015, pour l'été 2016 :

<i>Quotient familial</i>	<i>Forfait minimum des vacances (6h)</i>	<i>Prix de l'heure supplémentaire entamée</i>
<i>Inférieur ou égal à 336</i>	6,12 €	1,02 €
<i>De 337 à 503</i>	7,02 €	1,17 €
<i>De 504 à 671</i>	8,76 €	1,46 €
<i>De 672 à 837</i>	9,36 €	1,56 €
<i>838 et plus</i>	10,26 €	1,71 €
<i>Hors commune</i>	13,14 €	2,19 €

- 2.00 € pour la participation aux sorties organisées à l'extérieur ;
- 7.00 € de pénalité si les horaires d'ouverture de la structure ne sont pas respectés ;
- 16.00 € pour les frais de dossier d'inscription ;
- 3.30 € pour le repas.

Et de valider les tarifs suivants pour les « mini camps » :

1- Camp médiéval :

Quotient Familial	≤ 336	337 à 503	504 à 671	672 à 837	838 et +	Hors communes
Habitants Ingrandes-Le Fresne sur Loire	30	34	37	42	45	
Autres communes	-	-	-	-	-	53

2- Camp Loire à vélo :

Quotient Familial	≤ 336	337 à 503	504 à 671	672 à 837	838 et +	Hors communes
Habitants Ingrandes- Le Fresne sur Loire	58	63	72	75	79	
Autres communes	-	-	-	-	-	90

Madame GREFFIER décrit les deux « mini camps » et indique que l'Espace Jeunes prépare deux autres camps, ce qui permet à l'ensemble des enfants, peu importe leur tranche d'âge, de pouvoir participer à un mini-camp.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité valide les tarifs tels que présentés ci-dessus.

3- BUDGET COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS N° 1

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée de la nécessité de prendre une décision modificative de crédits. En effet, les services de la Trésorerie demandent cette année à ce que les opérations liées notamment aux dégrèvements apparaissent (au moment des versements des avances mensuelles, autrefois appelés douzièmes). En effet, en comptabilité publique, il n'y a pas de compensation possible entre les dépenses et les recettes.

Cependant, n'ayant pas connaissance de cette exigence au moment de la préparation et du vote du budget, aucun crédit n'a été prévu au chapitre 14.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

Article	Section de fonctionnement Virement de crédits	Dépenses
Chapitre 022	Dépenses imprévues	- 2 200 €
Chapitre 014 Article 7391172	Atténuations de produits Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	+ 2 000 €
Chapitre 014 Article 7391171	Atténuations de produits Dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs	+ 200 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité approuve les modifications du budget commune 2016 telles que présentées ci-dessus.

4- VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEMML – RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC 2016 – AVENUE DE LA RIOTTIÈRE

Monsieur DAVY, Adjoint, rappelle que la réglementation européenne interdit depuis le 15 avril 2015, la commercialisation des lampes de type ballon fluorescent (BF) à vapeur de mercure. Il précise que la commune dispose encore à ce jour de 69 lanternes équipées BF (coté commune historique Ingrandes sur Loire). Afin de tenir compte de cette réglementation, il avait été envisagé la possibilité de rénover le parc d'éclairage public sur les 4 années à venir.

Article 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de :

- Verser un fonds de concours de 50 % au profit du SIEMML pour l'opération suivante :
 - ✓ Rénovation de l'éclairage public : changement de lanternes ou de mâts, Avenue de la Riottière ;
 - ✓ Montant de la dépense : 11 713.24 € H.T.
 - ✓ Taux du fonds de concours : 50 %
 - ✓ Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 5 856.62 € H.T.

Il est précisé qu'il avait été programmé, pour 2016, le changement de 24 lampes, côté Le Fresne sur Loire.

5- ENTENTE VOIRIE LA CHAPELLE SAINT SAUVEUR / MONTRELAIS / LE FRESNE SUR LOIRE – MODALITÉS DE DISSOLUTION DE L'ENTENTE VOIRIE – TRANSFERT DES BIENS DU SYNDICAT AUX COMMUNES

Messieurs BUREAU et AUDUREAU présentent le dossier relatif à la dissolution de l'entente voirie. Ils précisent qu'initialement, il était souhaité qu'elle prenne fin au 31 décembre, mais, pour des raisons pratiques, le Percepteur a souhaité que la dissolution prenne effet au 30 septembre 2016. Un point sur le matériel et les souhaits des communes a été fait, afin de le répartir :

Sur proposition du Maire, par vote à mains levées, le conseil municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité, approuve la dissolution de l'entente voirie entre les communes de la Chapelle St Sauveur, Montrelais et Le Fresne sur Loire (devenue Ingrandes le Fresne au 1^{er} janvier 2016) et retient les modalités suivantes de dissolution de l'entente par résiliation de la convention en vigueur :

- Date de dissolution de l'entente : 30/09/2016
- Cession du matériel : La reprise du matériel s'effectue suivant les modalités figurant au tableau présenté ci-dessus ;
- Modalités financières de cession du matériel :
 - ✓ La valeur de reprise du matériel est fixé à 33 775 € (inscription en DM au 024) ;
 - ✓ La commune d'Ingrandes le Fresne verse 6 942,49 € à la commune de Loireauxence ;
 - ✓ La commune de Loireauxence verse 3 108,68 € à la commune de Montrelais et affecte 3 833,82 € à la commune historique de la Chapelle St Sauveur.

Remarque : Il pourrait être envisagé des mises en commun de ces matériels entre la commune de Montrelais et la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire.

6- DIAGNOSTIC DU MARCHÉ : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE MAINE-ET-LOIRE ET LA COMMUNE, ET VALIDATION DE L'ÉTUDE

Madame DOUGÉ, Adjointe, présente la proposition d'intervention de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Maine-et-Loire, pour le diagnostic du marché. Elle rappelle que le marché se tient tous les vendredis matins sur la place de l'Eglise. Elle soulève la question de la pertinence de conserver le marché à cet emplacement pour plusieurs raisons :

- Les déplacements des clients sont rendus difficiles et l'accessibilité est limitée ;
- L'absence de visibilité de la place semble nuire à l'attractivité du marché auprès de la clientèle de passage ;
- Les commerces sédentaires sont plutôt situés rue du Pont, et sont déconnectés de l'offre non sédentaire.

Une réflexion est donc initiée quant à la bonne localisation (emplacement actuel ? Place Saint Éloi ?,...).

La CCI aurait donc pour rôle de réaliser un état des lieux du fonctionnement du marché, et de proposer les évolutions éventuellement souhaitables.

Le coût de l'étude H.T. s'élève à 3 300 €. La participation de la CCI pourrait s'élever à 30 % des coûts internes, soit, à 990 € H.T., sous réserve de la conclusion d'une convention de partenariat entre la commune et la CCI.

Ainsi, en cas d'acceptation de cette convention de partenariat, le montant de l'étude s'élèverait à 2 310 € H.T., soit, 2 772 € T.T.C.

Monsieur PASCAL demande à ce que deux éléments soient intégrés au niveau du contexte de l'intervention :

- La prise en compte de l'ensemble des activités commerciales, incluant les cafés et/ou restaurants se situant à proximité du marché ;
- La prise en considération des attentes des clients dans la réalisation de ce diagnostic.

Cette étude est naturellement à resituer dans le contexte de la commune nouvelle Ingrandes-Le Fresne sur Loire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité (29 voix pour et une abstention) :

- Valide les termes de la convention de partenariat entre la CCI de Maine et Loire et la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Valide la proposition d'intervention pour le diagnostic du marché, avec les corrections préalables nécessaires (annexée à la décision) ;
- Et, par conséquent, valide l'étude et son coût pour un montant de 2 310 € H.T., soit, 2 772 € T.T.C.

7- PERSONNEL CAMPING : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2^{EME} CLASSE POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- Confirme la création des deux emplois non permanents d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour 35 heures hebdomadaires maximum pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 31 août 2016 et celui pour 8 heures hebdomadaires au maximum pour les périodes du 1^{er} mai 2016 au 30 juin 2016 et, du 1^{er} septembre 2016 au 30 septembre 2016 (accroissement saisonnier d'activités) ;
- Décide la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour 17.5 heures hebdomadaires maximum pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 31 août 2016 (accroissement saisonnier d'activités).

8- PERSONNEL ANIMATION : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2^{EME} CLASSE POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité décide la création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet, pour la période du 11 juillet 2016 au 29 juillet 2016 (accroissement saisonnier d'activité).

9- PERSONNEL ENTRETIEN – SERVICE DU RESTAURANT SCOLAIRE – ANIMATION : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{EME} CLASSE POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité décide la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 25.17 heures hebdomadaires, pour la période du 27 mai 2016 au 5 juillet 2016 (accroissement temporaire d'activité).

10- CRÉATION D'UN EMPLOI DE TYPE CUI-CAE OU EMPLOI D'AVENIR POUR ASSURER DES MISSIONS LIÉES A L'ENTRETIEN DES LOCAUX, AU SERVICE DU RESTAURANT SCOLAIRE ET A L'ANIMATION

Monsieur le Maire rappelle que Madame Lolita GILLOT, employée actuellement en CUI-CAE par la collectivité, a trouvé un nouvel emploi. Elle va donc mettre fin à son contrat. Monsieur le Maire précise qu'elle assurait des missions liées à l'entretien des locaux, au service du restaurant scolaire et à l'animation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité décide de créer un emploi de type CUI-CAE pour une durée hebdomadaire de 20/35^{ème} ou un emploi d'avenir pour une durée hebdomadaire de 24/35^{ème}, pour la réalisation de missions liées à l'entretien des locaux, au service du restaurant scolaire et à l'animation. La date prise en compte pour la création de cet emploi sera la date réelle du recrutement (au mieux, à compter du 22 août 2016). Il est précisé que le contrat sera d'une durée initiale de 12 mois.

11- DÉTERMINATION DU TAUX DE L'INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE DU TRÉSOR CHARGÉ DES FONCTIONS DE RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que, depuis le 1^{er} septembre 2015, Madame AUDOLY remplace Monsieur BESNARD, à la Trésorerie de Saint Georges. Il précise que la création de la commune nouvelle Ingrandes-Le Fresne sur Loire au 1^{er} janvier 2016, impose de déterminer à nouveau le taux de l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur municipal.

Monsieur le Maire souligne le bon accompagnement de Madame AUDOLY dans la création de la commune nouvelle, dans le fonctionnement quotidien et précise qu'elle sera sollicitée pour examiner les conditions d'entrée et de sortie des communautés de communes. Avec un taux de 100 %, le montant de l'indemnité pourrait s'élever à 610 € (montant purement indicatif, réalisé à partir des données 2015 - n'ayant pas l'ensemble des éléments et méthodes de calculs pour 2016).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité, décide de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.

12- CONVENTION ENTRE LE CENTRE DE GESTION DE MAINE-ET-LOIRE ET LA COMMUNE RELATIVE A LA TRANSMISSION D'INFORMATIONS CONTENUES DANS LES DOSSIERS INDIVIDUELS DES AGENTS (TRANSFERT DE DONNÉES A LA CAISSE DES DÉPÔTS)

Le centre de gestion envisage de signer une convention de partenariat avec la caisse des dépôts et consignations afin de définir le concours apporté par le centre de gestion aux collectivités locales dans le cadre des relations avec la caisse des dépôts gestionnaires de la CNRACL, du RAFP et de l'IRCANTEC.

Toutefois, au regard des droits informatique et liberté et d'une réponse de la CNIL reçue par le CDG, la transmission d'informations contenues dans les dossiers individuels des agents, au nom de la collectivité par le centre de gestion en qualité de sous-traitant, ne peut se faire sans que la collectivité lui en ait expressément donné l'instruction et qu'elle ait elle-même préalablement informé l'agent de cette transmission.

C'est dans ce cadre que Monsieur le Maire donne connaissance de la convention qui pourrait être signée entre le centre de gestion de Maine et Loire et la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité, valide les termes de la convention.

13- DÉCHETS CAMPING – CONVENTION RELATIVE A L'ACTIVITÉ SAISONNIÈRE

A la suite d'une problématique liée au ramassage des déchets au camping Le Port de Loire durant la saison, Monsieur DAVY s'est rapproché des services de la Communauté de Communes Loire Layon (CCLL) afin de trouver une solution. En effet, le pont est limité à 12 tonnes.

Au final, il a été proposé de passer une convention entre la commune et la CCLL pour cette activité saisonnière, pour la période du 15 juin au 15 septembre.

Cette dernière précise les obligations de chaque partie.

Monsieur DAVY a estimé le coût de cette installation aux environs de 510 € pour les trois mois de la saison.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et, à l'unanimité approuve les termes de la convention.

Remarque : Monsieur DAVY indique qu'à compter du 1^{er} juillet, la collecte des ordures ménagères se fera tous les 15 jours (communication dans le Passeur, sur le site et via le flash info). Madame VRIGNAUD s'interroge sur les raisons de ce changement de fréquence. Monsieur DAVY explique que le passage d'un camion chaque semaine n'est pas justifié au vu des quantités collectées. Par ailleurs, il précise qu'une information sur l'évolution du tri sélectif à compter du 1^{er} janvier 2017, est parue dans le Passeur ; ce fonctionnement est déjà en place à la COMPA (volonté d'alléger le volume des sacs d'ordures ménagères). A ce jour, Monsieur DAVY informe qu'il n'a pas connaissance du jour de collecte qui sera retenu au moment du passage à la COMPA.

14- PROJET BOUCLE A LOIRE A VÉLO – NORD LOIRE

Monsieur VALLÉE présente le projet de cette boucle. L'aménagement était prévu de 2014 à 2016. La première section a été réalisée en 2014, entre Ancenis et Saint Herblon ; la seconde, en 2015, entre Saint Herblon et Anetz. Reste à réaliser celle entre Anetz et Ingrandes-Le Fresne sur Loire (environ 300 000 €). Sur le territoire de la commune, seront mis en place 919 ml sur une voirie partagée et 960

ml en agglomération pour rejoindre le pont. A l'appui de photographies aériennes, Monsieur VALLÉE reprend le descriptif du cheminement. Il précise que la mise en place de cette boucle est positive pour les commerçants et artisans, les campings, le marché. Des réunions publiques sont programmées pour présenter ce projet.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre du Congrès des Maires, une réunion sur la promotion touristique est organisée par Monsieur BARDY, Député ; il sera amené à présenter ce dossier aux élus de la circonscription.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

15- DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne connaissance de ses décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (validation de devis – non exercice du droit de préemption – défense des intérêts de la commune et honoraires de l'avocat).

16- COMPTE-RENDU DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

- Monsieur le Maire informe de la décision de création d'une communauté de communes regroupant la communauté de communes Loire-Layon, la communauté de communes Loire Aubance et la communauté de communes des Coteaux du Layon.
- La communauté de communes a validé la prise de compétence Gestion des Milieux Aquatiques – Etude sur le bassin versant de la Romme et la boire de Champtocé sur Loire.
- Une demande de subvention a été déposée auprès de la DRAC pour l'informatisation des bibliothèques. Il est précisé que la bibliothèque d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire fait bien partie du bibliopôle 49.

17- QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire fait un point sur la situation de Saint Sigismond dans le cadre du procédé de création des communes nouvelles.
- Monsieur le Maire fait le point sur le projet de création d'un collège à Varades et sur les conséquences que cela pourraient générer.
- Monsieur le Maire fait état de l'avancement du dossier relatif aux conséquences du changement de Département pour le transport scolaire des élèves résidants au-delà de la RD 23.
- Monsieur le Maire revient sur les dotations de la commune nouvelle.
- Une réunion sur le pacte régional de soutien à la ruralité s'est tenue afin d'échanger avec les élus pour le préparer.
- Monsieur le Maire rappelle que lorsqu'il est question de politique fiscale, et notamment, au moment du vote du budget, il ne parle que des taux et pas des bases, qui ne sont pas de notre compétence.
- L'inauguration du préau se fera le 25 juin 2016, jour de la fête de l'école publique de la commune historique d'Ingrandes sur Loire, à 15h00.
- L'inauguration de la Maison de Services au Public se tiendra le 6 juillet à 17h00 ; la formation du personnel est terminée.
- Madame GREFFIER rappelle que dans le cadre de l'évènement harpes en Loire, les spectacles sont gratuits pour les enfants.
- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h05.

Le Maire,
Thierry MILLON

